

COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2015

Il est procédé à l'appel :

Etaient présents : M. Alain MENSION, Maire

MMmes Karine SKOTAREK – Christian LANGELIN – Geneviève LECLERCQ – Laurent LENNE – Isabelle BRESSAN – Michel COURTECUISSÉ – Pascaline VITELLARO – Maryline MARLIÈRE – Bernard TRICOT – Cédric STICKER – Monique BOURDEAUDUCQ – Thérèse THELLIEZ – David MORTREUX – Cédric STICKER – Marie TITECA – Salvatore BELLU – Pascal KACZMARCZYK – Francis DERIN – Erick CHARTON – Anne-Josèphe RIFFELAÈRE – Bruno BARCA.

Etaient absents excusés représentés : MMmes Laurent BRUNELLE représenté par Salvatore BELLU – Renelle LOLIVIER représentée par Isabelle BRESSAN – Maria IULIANO représentée par Pascaline VITELLARO – Solange LA GANGA représentée par Bruno BARCA.

Etaient absents : M. Fabien COUTURE - Marie-Louise LEMAIRE

Le quorum étant atteint, M. Alain MENSION, Maire de Raimbeaucourt, ouvre la séance. Mme Karine SKOTAREK, 1^{ère} Adjointe, est désignée, avec l'accord du Conseil Municipal, secrétaire de séance.

1. Approbation du Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 novembre 2015.

M. le Maire donne lecture des observations de M. Charton portant sur les points n°1 et 5 du compte rendu.

• point n°1 : erreur dans la retranscription des votes : les élus de l'opposition ont voté contre l'approbation du compte rendu du 29 septembre 2015.

• point n°5 : rectification de son intervention :

- a déclaré avoir un doute quant au fait qu'il s'agissait d'une erreur matérielle,
- n'imagine pas qu'une vérification n'ait pas été effectuée avant l'approbation du PLU,
- la réponse de M. le Maire quant la zone UC et le secteur du centre Hélène Borel étant erronée, il souhaite en connaître les conséquences,
- demande l'annulation de la délibération du 16 novembre et un nouvel examen en réunion du Conseil Municipal.

Concernant la retranscription des votes des élus dans le compte rendu, M. le Maire indique qu'elle fera l'objet d'une plus grande vigilance à l'avenir.

Quant au fait que M. Charton « ... ne peut pas imaginer qu'une vérification n'ait pu être effectuée avant l'adoption du PLU en décembre 2014 », M. le Maire fait remarquer que le document d'urbanisme qu'il avait élaboré à l'époque comportait des erreurs qu'on pouvait également qualifier de « matérielles ».

Il souligne par ailleurs la difficulté que présente l'élaboration d'un tel document dont la rédaction est confiée à un bureau d'études qui ne s'attarde pas sur la relecture du contenu et ainsi qu'il l'avait expliqué lors de la réunion du 16 novembre, il rappelle que la modification simplifiée qui avait été proposée ne concerne absolument pas le centre Hélène Borel et qu'elle n'est motivée que par le fait d'assouplir les règles de construction dans les zones UB et UC en permettant une implantation soit en limite séparative soit à 3 m de cette limite comme cela est d'ailleurs le cas pour la zone UA.

Par rapport à l'erreur sur la retranscription du vote de l'opposition, M. Charton remercie M. le Maire. Concernant le PLU, il précise que ses observations avaient pour but de rectifier ce qui avait été écrit dans le compte rendu et

de préciser ses propos avec l'idée de rappeler que la zone UC concerne effectivement le centre Hélène Borel et non pas la périphérie de la commune. Il ajoute que les nouvelles règles d'implantation prévues pour les zones UB et UC ne lui posent aucun problème d'autant, pour cette dernière, qu'elles donnent des marges au Centre Hélène Borel pour poursuivre ses projets sans difficulté. Toutefois, il se demande s'il n'y a pas eu des ajustements à ce qui avait été écrit lors de la dernière réunion du Conseil Municipal compte tenu du décalage existant entre l'information donnée et celle qu'il a obtenu en effectuant ses vérifications.

Même si sa réponse concernant le Centre Hélène Borel a manqué de clarté, en raison certainement d'une mauvaise compréhension de la question de M. Charton, M. le Maire confirme que la modification proposée n'a pour seul but que la mise en conformité des articles UB 7 et UC 7 avec l'article UA 7.

Il procède au vote : adopté par 21 voix pour, 4 abstentions.

2. Communauté d'agglomération du Douaisis (CAD) – Arrêt de Projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) – Avis du Conseil Municipal.

M. le Maire indique que le projet de PLH 2016/2021 sur lequel l'avis du Conseil Municipal est demandé a été arrêté en conseil communautaire le 16 octobre 2015. Il présente les grandes orientations de la politique communautaire de l'habitat pour les six années à venir ainsi que le cadre et les axes d'intervention retenus. L'arrêt de projet comporte le diagnostic, une synthèse du diagnostic, le document d'orientation et le programme d'actions.

Il précise que sept orientations stratégiques ont été définies, soit :

- OS 1 : calibrer et territorialiser de façon équilibrée la construction de logements pour répondre aux besoins,
- OS 2 : diversifier la construction de logements et répondre à la demande sociale,
- OS 3 : intensifier la requalification du parc privé et social,
- OS 4 : mieux répondre à la diversité des besoins des demandeurs de logements,
- OS 5 : favoriser la mixité sociale et promouvoir un aménagement durable du territoire,
- OS 6 : animer et promouvoir la politique communautaire de l'habitat,
- OS 7 : mobiliser les moyens nécessaires pour répondre à l'ambition du PLH.

et que le programme d'actions, décliné en 26 actions, s'organise autour des 7 orientations stratégiques.

Il rappelle que la délibération du conseil communautaire en date du 16 octobre dernier était jointe à l'annexe de l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal, qu'elle était également consultable dans le dossier mis à disposition des élus en mairie et sur le site Internet de la commune. Les Conseillers Municipaux pouvaient également y trouver le dossier d'arrêt de projet du PLH transmis par la CAD sous forme de CD Rom en 1 exemplaire.

M. le Maire indique que pour l'élaboration de son PLH, la CAD a retenu le cabinet SPIRE qui a d'abord réalisé un diagnostic et, en fonction de ce dernier, proposé des orientations et un programme d'actions.

Il explique que même si le solde naturel reste positif dans les communes, le territoire de la CAD connaît une baisse démographique due notamment à des départs du secteur. Cette diminution, entamée depuis 1975, a toutefois tendance à se résorber au fil des années.

Il explique aussi que l'étude montre qu'en 2013 la CAD comptait 8,6 % de logements vacants, soit 6 000 logements non occupés. La CAD a donc fixé ses objectifs par rapport à ce constat et souhaite produire, afin d'accélérer légèrement la croissance démographique, 4 000 logements d'ici 2030 répartis principalement sur Douai, Le Raquet et ensuite sur les autres communes.

Pour M. le Maire, les orientations du PLH qui doit aussi être compatible avec les documents supracommunaux, n'appellent pas d'observations car elles correspondent à ce qui est attendu. Ces orientations portent sur une

politique de nouveaux logements sociaux, de résorption des logements indignes ou insalubres mais aussi sur la réhabilitation du parc privé.

Toutefois il souhaite attirer l'attention du Conseil Municipal sur les objectifs fixés pour la commune de Raimbeaucourt et sur la diversification de l'offre d'habitat des gens du voyage déclinés dans ce document.

Il rappelle qu'à la différence du précédent, le PLH actuel est, comme demandé par l'Etat, territorialisé et concernant Raimbeaucourt, il invite les élus à se reporter au tableau du programme d'actions (page 69 du document) qui détaille, pour chaque commune, l'objectif de production de logements locatifs sociaux sur 6 ans avec le nombre de logements demandés, la part en constructions neuves et la part en acquisition/amélioration et parc privé.

Ainsi pour la commune, il explique que le droit à construire sur 6 ans s'élève à 80 avec pour chaque opération un quota de 30 % de logements sociaux à respecter ce qui correspond à 24 logements, soit 20 logements neufs et 4 en réhabilitation/parc privé.

Le tableau en page 78 montre le droit à construire et l'objectif de production d'accession sociale et maîtrisée pour chaque commune également. Pour Raimbeaucourt, cet objectif est toujours de 80 logements dont 26 en accession sociale. Pour résumer, M. le Maire précise donc que le droit à construire de la commune sur les six années à venir sera de 80 logements dont 24 logements locatifs sociaux, 26 en accession sociale et 30 en logements résidentiels.

Bien qu'il soit favorable aux orientations déclinées dans le PLH, qu'il ait assisté à la plupart des réunions de travail, dont certaines avec M. Salvatore Bellu, Conseiller Municipal délégué au développement urbain, M. le Maire ne comprend pas la position de la CAD vis-à-vis de Raimbeaucourt. Il indique qu'il avait d'ailleurs tenté de s'en expliquer en sollicitant un entretien avec M. le Maire de Douai, vice-président de la CAD en charge de l'habitat, demande qui n'a toutefois pas été suivie d'effet.

Pour M. le Maire, cette position de la CAD s'explique d'autant moins, que l'opération « Le Village » portée par la commune, a reçu l'aval du président de la CAD qui en est d'ailleurs devenue l'un des partenaires principaux (financement de l'étude à hauteur de 50 % avec suivi et présence de ses représentants au sein du comité de pilotage). De plus, le projet prévoit la construction sur 15 ans de 220 à 240 logements sur 10 hectares ce qui correspond aux objectifs régionaux qui imposent 24 à 25 logements à l'hectare.

Si dans un schéma classique, l'objectif maximum fixé pour la commune à 80 logements sur 6 ans aurait été acceptable, dans le cas présent, il n'apparaît pas cohérent avec le projet de la commune qui demandera l'adhésion de promoteurs, d'aménageurs qui en attendront un rapide retour sur investissement.

Or, le seuil tel que fixé par la CAD pour Raimbeaucourt, et parce qu'il nécessitera un plus grand étalement des constructions dans le temps, va à l'encontre de ces attentes.

M. le Maire ne s'explique donc pas que la commune puisse être incitée à construire et en même temps être freinée dans sa volonté de construire avec en plus un objectif d'accession sociale qu'elle ne pourra peut-être pas atteindre compte tenu des difficultés mises en exergue par les promoteurs/bailleurs. La question de savoir si ce quota pourra être transformé en logements résidentiels ou autres reste posée mais sans réponse et M. le Maire rappelle que sa demande formulée auprès de M. Chereau, en charge de l'habitat à la CAD, lors de la présentation de la territorialisation du PLH est restée vaine.

Pour M. le Maire, alors que l'opération « Le Village » est considérée par la CAD comme l'un des plus beaux projets du territoire, les objectifs fixés pour Raimbeaucourt dans le PLH ne sont pas acceptables car ils manquent de cohérence et ne pourront emporter l'adhésion des investisseurs qui ne s'engageront pas avec un retour sur investissement de 20 ou 25 ans.

Il indique qu'il a assisté avec Mme Skotarek, au conseil communautaire du mois d'octobre dernier et qu'après avoir précisé leurs motifs, ils se sont opposés à l'arrêt de projet du PLH. Il précise qu'il a, avec M. Bellu, sollicité les services de la CAD pour obtenir des réponses aux questions qui se posent notamment quant à la cohérence des préconisations formulées dans le cadre de l'étude « Le Village » avec le respect des quotas du droit à construire imposés dans le PLH.

M. Bellu précise que le PNRSE, qui assiste également la commune dans l'élaboration de son projet, partage l'analyse des élus de Raimbeaucourt et note l'incohérence entre le PLU approuvé depuis un an avec un objectif d'habitat de 240 logements et le PLH qui limite cet objectif à 80 logements. Pour la DDTM, la municipalité doit faire preuve de vigilance et obtenir des réponses de la CAD et ce, compte tenu du manque à gagner pour la commune.

M. le Maire fait remarquer que certaines communes comme Douai avait des objectifs ambitieux en termes de logements et la territorialisation du PLH a répondu à ses attentes tout comme elle a répondu à celles du projet du Raquet. En parallèle les lois qui doivent être appliquées dans les PLH imposent d'une part une limite du droit à construire dans les villages et l'Arleusis y est soumis puisque l'objectif pour certaines communes est fixé à 10 logements sur 6 années ce qui pose la question de leur survie, et d'autre part, en fonction des tailles des communes, la fixation de quotas de logements.

Même si les possibilités pour Raimbeaucourt sont passées de 57 logements initialement prévus dans le PLH à 80, M. le Maire s'interroge, compte tenu de cette limite du droit à construire, sur l'attractivité qu'exercera la commune sur les aménageurs. Même si cela est peu vraisemblable, Il espère qu'un compromis pourra être trouvé et il regrette de ne pas avoir été entendu plus en amont de la procédure d'arrêt de projet.

Il précise également que le vote contre l'arrêt de projet des élus de Raimbeaucourt a aussi été motivé par le fait que M. Chéreau a annoncé en conseil communautaire que la ville de Raimbeaucourt présentait un déficit en logements sociaux de 5 à 10 % alors que cette allégation est fautive. En effet, et dans le cas le plus défavorable, le quota de logements sociaux de la commune serait de 16 %. Il pense qu'il est regrettable, au stade de l'arrêt de projet qui détermine les droits à construire des communes, que la CAD n'ait pas été en mesure d'afficher leur quota réel de logements sociaux. Cela pose quand même question car les règles qui sont imposées par la CAD à travers son PLH sont liées à ce quota.

Pour ce qui concerne les gens du voyage, M. le Maire rappelle que, bien que la CAD ait beaucoup investi pour leur accueil, certaines familles n'hésitent pas à s'approprier des terrains, sans autorisation, et ce, afin de ne pas avoir à payer le tarif journalier réclamé pour l'installation dans les aires d'accueil réalisées à cet effet. Le PLH fait d'ailleurs état de la baisse de fréquentation de l'aire de grand passage à Cuincy. Toutefois, le programme d'actions prévoit une diversification de l'offre avec une création d'une nouvelle aire d'accueil de 28 places. Or, et c'est pourquoi les élus de Raimbeaucourt ont aussi voté contre l'arrêt de projet, les installations existent déjà.

Pour M. le Maire, il serait plus judicieux de les améliorer, de les réhabiliter, pour augmenter leur attractivité et par la même, leur fréquentation. Pour lever toute équivoque, il précise que ses propos portent bien sur le fait qu'il faille optimiser les équipements publics afin d'éviter le gaspillage de l'argent public d'autant que les communautés d'agglomération ou de communes sont comme les villes, confrontées à des baisses de dotations.

Il ajoute enfin que, contrairement à Flines les Râches, Roost-Warendin ou Flers en Escrebieux, Raimbeaucourt, qui n'entre pas dans les dispositions prévues par la Loi Besson, n'est pas concernée par la création d'aires d'accueil des gens du voyage.

Vu la situation particulière de Raimbeaucourt qui a été présentée et la spécificité de l'action inscrite pour l'accueil des gens du voyage, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable à l'arrêt de projet du PLH tout en rappelant que les élus approuvent néanmoins l'ensemble de ses orientations stratégiques.

M. Christian Langelin, Adjoint aux finances, rappelle que, selon la presse, M. Poiret, Président de la CAD souhaitait privilégier la réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage existantes à de nouvelles constructions, ce qui est plutôt en contradiction avec le PLH. De plus, ce document montre une tendance vers la disparition des petites communes au profit des plus importantes ou des EPCI. De fait, et pour ces raisons, il indique qu'il se prononcera contre l'arrêt de projet.

M. Charton note que le PLH évoqué prendra effet en 2016 et regrette, compte tenu de l'importance d'un tel document quant à son pouvoir de programmation et d'orientation, que les élus n'aient pas été concertés en 2013 pour le précédent arrêt de projet. Il fait par ailleurs remarquer que même si M. le Maire a évoqué la spécificité de Raimbeaucourt, la commune se trouve sur le territoire de la CAD découpé en différents secteurs : la frange Nord et la couronne urbaine ouest et sud. De fait, au regard des orientations présentées dans le tableau, il constate que les chiffres sont identiques pour chaque côté du territoire, sachant que depuis plusieurs années il y a de nombreux logements locatifs sur la partie centrale du territoire. M. Charton se dit gêné par les propos de M. le Maire par rapport à l'accession sociale car le document indique « production d'accession sociale et maîtrisée » et cela l'interpelle car il y a aussi la question du parcours résidentiel. Compte tenu du type d'habitat de la commune et de son caractère résidentiel, il est plutôt favorable à l'accession sociale à la propriété car elle permet aux familles de pouvoir investir dans un logement accessible à ses revenus. Il rappelle le cas des personnes évoqué au Conseil Municipal qui n'ont pu mener à bien leur projet de construction en raison du refus des organismes bancaires de leur octroyer un prêt. Sauf possibilité intermédiaire d'accéder à la propriété, ils seront contraints de repartir dans le locatif. M. Charton évoque le financement et il rappelle que la CAD possède la compétence d'aide à la pierre et que lorsqu'elle s'en est emparée elle savait très bien qu'elle allait devoir appliquer les documents qui leur sont supérieurs comme le SCoT. De plus, une concertation est menée pour produire une offre de logement cohérente et qui respecte un équilibre général sur l'ensemble du territoire. Il a bien noté les propos de M. Bellu quant au projet de Raimbeaucourt toutefois il pense que si l'arrêt de projet de PLH a été voté à l'unanimité sauf les deux voix de Raimbeaucourt c'est qu'il n'est pas si mauvais que cela surtout quand on connaît la réalité de la compétence d'aide à la pierre. Pour terminer, il souhaite connaître la position du SCoT et fait remarquer que si le PLH est en cohérence avec le SCoT cela veut dire qu'il y a eu des documents successifs qui avaient dessiné les contours de ce qui est proposé aujourd'hui à une échelle non pas du Grand Douaisis mais de celle de la CAD.

M. le Maire fait d'abord remarquer que la diversité de logements ou l'accession sociale ne posent aucun problème à la municipalité et il rappelle qu'elle a souhaité, pour le lotissement du Chemin Vert, mettre en vente de petites parcelles facilement accessibles à de petits budgets. La première difficulté vient du fait que les communes ne sont pas certaines de pouvoir atteindre les objectifs fixés pour l'accession sociale car les promoteurs/bailleurs sont confrontés à une réglementation exigeante qui contraint les budgets pour une offre qui corresponde aux budgets des ménages. Pour plus de souplesse, il pense que le PLH devrait permettre aux communes, en cas d'impossibilité de produire des logements en accession sociale, de les transformer en accession classique.

L'autre difficulté vient du fait que le travail développé au sein du CopiL pour que « Le Village » soit un secteur agréable à vivre, que ce soit en logement locatif social ou en accession, risque d'être mis en déséquilibre par les règles établies dans le PLH avec des promoteurs qui attendent des retours rapides sur investissement et qui n'adhéreront pas au projet.

M. le Maire souligne aussi l'incohérence entre le fait que la CAD n'ait pas pris en compte le projet du Village lors de l'élaboration de son PLH alors qu'à travers le PLU qu'elle a validé, elle en avait connaissance et qu'en plus elle soutient ce projet puisqu'elle a financé l'étude à hauteur de 50 % et que ses techniciens participent aux différents CopiL.

Il fait remarquer également que le PLH identifie un territoire composé avec Raimbeaucourt, des communes de Flines, Râches et Anhiers alors que ces deux dernières, qui comptent moins de 3 500 habitants ne sont pas soumises aux quotas de logements locatifs sociaux. Concernant le Village, il précise que 50 % des logements

locatifs sociaux seront dédiés aux personnes âgées, et qu'un travail sera mené pour créer de petits logements afin de répondre à la demande notamment des Raimbeaucourtois.

Pour M. le Maire, si l'élaboration du PLH avait été plus réfléchie cela aurait permis une meilleure optimisation du document et une meilleure prise en compte des attentes des communes et de leur situation. En effet, il est essentiel aujourd'hui d'être cohérent dans les politiques publiques et d'écouter les communes d'autant que la Loi NOTRe tend à instaurer un pouvoir de plus en plus central.

Il pense que la CAD devrait travailler dans ce sens comme par exemple pour ses compétences définies en 2002 sur le contenu desquelles les élus communautaires ont été récemment appelés à statuer de nouveau.

M. Barca rappelle que le PLH s'inscrit dans le SCoT qui est quand même une force de droit. Si le Conseil Municipal s'oppose à ce PLH, il demande si la commune ne risque pas de passer à côté de subventions ou, comme cela a été le cas pendant des années, de devoir payer des amendes parce qu'il manque des logements locatifs sociaux.

Concernant le SCoT, M. le Maire rappelle qu'il a approuvé le PLU de la commune qui a été récemment adopté avec des OAP qui répondent complètement à ses objectifs. Il rappelle aussi que le niveau de construction pour Le Village fixé à 240 logements a été imposé par les réglementations, d'où le paradoxe avec le PLH qui n'autorise que 80 logements sur 6 ans, et notamment par le schéma régional qui fixe pour les communes de la strate de Raimbeaucourt, une obligation de 25 logements à l'hectare alors qu'auparavant elle était de 17.

Il pense que la situation serait moins inquiétante si le président de la CAD s'engageait à opérer un transfert du droit à construire des communes dont les projets ne sont pas opérationnels vers celles qui, au contraire, peuvent concrétiser ce droit et ce, afin d'éviter, qu'à cause du PLH tel qu'il est écrit, les promoteurs refusent de s'engager.

Pour M. Barca, cela paraît difficilement opposable dans la mesure où cela fait force de loi et qu'on ne peut pas être contre la loi.

M. le Maire rappelle que ce qui n'est pas acceptable c'est le fait qu'il y a un cadre législatif qui fixe un seuil à atteindre de 25 logements à l'hectare qui a par ailleurs été imposé par le SCoT et donc transcrit dans le PLU et que les quotas de logements fixés dans le PLH résultent non pas d'une application de la loi mais d'une volonté politique portée par son vice-président, M. Chéreau, par ailleurs Maire de Douai, qui a voulu préserver sa commune.

Or la municipalité s'est impliquée dans le projet du village et il n'est pas acceptable qu'à partir du moment où ce travail est reconnu, validé notamment par la CAD, qu'il n'ait pas été pris en compte dans le PLH et que la commune n'ait pas été entendue.

M. Charton fait observer que le taux de logements locatifs sociaux prévu dans le PLH pour la commune est de 25 %, que M. le Maire a annoncé que le quota actuel était de 16 % et que la loi prévoit pour Raimbeaucourt un taux de 20 %. Il ne comprend donc pas ce qui heurte M. le Maire et le renvoie aux remarques qu'il a pu faire sur le parcours résidentiel, l'équilibre général du territoire, à ce qui a été pensé globalement sur le territoire de la CAD et en particulier sur la frange Nord et la comparaison éventuelle avec la couronne ouest et sud. Il y a peut-être la question du nombre de logements mais pour ce qui le concerne M. Charton trouve cela correct.

M. le Maire rappelle de nouveau, d'abord pour lever toute ambiguïté, que la municipalité n'est pas opposée au logement social, à l'accession sociale ou autre. Ensuite que la difficulté à laquelle elle se trouve confrontée porte sur l'incohérence entre les directives qui ont été imposées dans le PLU, et notamment sur l'OAP Le Village, et ce qui est aujourd'hui proposée à la commune dans le PLH.

M. Bellu note que le PLH inscrit pour la commune 80 logements sur 6 ans et que l'OAP en prévoit 240 sur 15 ans. Il note aussi que la durée du PLH est de 6 ans. De fait, il se demande si la CAD n'a pas souhaité freiner dans un

premier temps la commune et phaser cette opération. Pour le prochain PLH, les élus devront donc se mobiliser pour que la 2^{ème} phase du programme soit inscrite et que le quota des 240 logements soit atteint.

Pour M. Charton, ce qui va dans le sens de ce que dit M. Bellu, c'est que le PLH précédent avait été repoussé de deux ans et qu'on sent bien a priori, si on y ajoute les remarques les unes aux autres, qu'on, serait ici sur un PLH intermédiaire entre deux positions, celle existante et celle qui est en devenir parce qu'il y a peut-être des choses par rapport à la réalité du logement sur le territoire du douaisis, de voir où on en est et comment cela va se situer. Cela semble cohérent.

M. le Maire rappelle que par rapport aux dernières lois promulguées et à celles qui sont en cours d'élaboration, les communes urbaines comme Raimbeaucourt ne peuvent plus perdre de temps car le cadre législatif qui va se façonner de plus en plus les obligera à se mettre en compatibilité et réduira leurs possibilités de construire.

Déjà, la loi ALUR, telle qu'elle existe aujourd'hui, impose un retour en zone agricole ou naturelle de toutes les parcelles classées en UA2 si elles ne sont pas construites dans les 9 ans. Pour la municipalité, il s'agit donc d'une vraie volonté politique de pouvoir avancer rapidement pour que Raimbeaucourt puisse bénéficier de nouveaux logements. Il fait d'ailleurs remarquer que le diagnostic du PLH montre qu'un tiers de la population de la commune est âgée de plus de 65 ans. Il y a donc un véritable enjeu à produire de petits logements et mettre en place un turn-over. Ainsi, en proposant des logements accessibles aux personnes âgées elles pourront libérer les leurs et permettront aux jeunes couples de s'y installer. Certes, cet enjeu est de taille car ce type de logement est onéreux et les promoteurs peu nombreux pour ce genre de projet. Il rappelle d'ailleurs que celui réalisé rue Joliot Curie en collaboration avec Norevie prévoyait 4 logements en accession sociale qui ont dû être transformés en locatifs car l'objectif n'a pu être atteint.

Pour M. le Maire, il est impératif que la commune puisse mener à bien son projet de construction de logement tel qu'il est décliné dans l'OAP et il ne peut accepter que les communes soient bridées pour le PLH, comme par exemple pour certaines dans l'Arleusis, dans leur extension. C'est pour elles, une question de survie. Or, la CAD n'entend pas les communes qui doivent répondre au souhait des personnes qui veulent y vivre et le point sur lequel les élus communautaires se trompent c'est qu'ils ne pourront pas obliger les personnes à habiter où elles ne veulent pas. Certes, les lois visent à empêcher la consommation de l'espace agricole ou naturel, à obliger la vie dans les cœurs de bourg mais elles sont en contradiction avec le souhait des habitants et il prend pour exemple les personnes de la métropole lilloise qui reviennent dans les villages parce qu'ils ne supportent plus la ville.

M. le Maire pense que lorsqu'un travail telle que l'élaboration d'un PLH est mené, chacune des communes concernées doit être écoutée et il ne peut admettre que la CAD n'agisse pas en ce sens.

Pour préciser le vote des élus de l'opposition, M. Charton indique qu'ils seront favorables à ce qui a été présenté et, que par rapport aux remarques qui ont été formulées notamment par M. Bellu, il pense qu'il y a encore des marges de progression possibles et des moyens de négocier avec la CAD.

Pour M. le Maire chacun vote comme il l'entend. Pour ce qui le concerne, et il s'en est d'ailleurs expliqué avec le Président, il pense que chaque élu doit prendre ses responsabilités et défendre sa commune. Avec le contexte législatif existant et à venir, notamment avec la loi NOTRe, il est plus que jamais impératif que les élus se saisissent des décisions et donnent leur avis.

Il propose aux élus d'émettre un avis défavorable à l'arrêt de projet de PLH et de l'assortir de leur souhait qu'un compromis plus compatible avec le projet le village soit trouvé tout en précisant qu'ils ne remettent pas en question les orientations stratégiques du PLH.

Il procède au vote :

- Avis défavorable : 21 voix
- Avis favorable : 4 voix

3. Intégration de parcelles situées Résidence Georges Brassens dans le domaine public communal.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'intégration dans le domaine public communal avec mise à jour du tableau de classement des parcelles situées résidence Georges Brassens, soit :

- B 2527 pour 2a 68ca
- B 2525 pour 2a 75ca
- B 2524 pour 11a 47ca
- B 2558 pour 0a 19ca
- B 952 partie pour 12a 77ca

soit un total de 29a 86ca et un linéaire de voirie de 122 m environ

M. Barca demande quel est l'intérêt de cette décision pour la commune.

M. le Maire explique que tout d'abord que le terrain mis en vente par la commune (cf. point n°4) ne pourrait être construit si ces parcelles n'étaient pas intégrées dans le domaine public communal. Ensuite il rappelle qu'elle constitue une voie de circulation avec présence des réseaux publics et qu'une part de la dotation globale de fonctionnement est calculée sur le linéaire de voirie.

Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

4. Vente de parcelles de terrain, propriétés communales.

M. le Maire explique que compte tenu de la réception tardive de l'avis des domaines et des observations faites lors du Conseil Municipal du 16 novembre dernier, la délibération concernant la vente des parcelles de la résidence Georges Brassens n'a pas été suivie d'effet. Les élus sont donc de nouveau appelés à délibérer sur ce point.

Il rappelle qu'en 2013, le Conseil Municipal avait décidé de la mise en vente de la parcelle B 2575, résidence Georges Brassens, d'une superficie de 1089 m² pour un prix de 120 le m², soit un prix global de 130 680 €. Toutefois, la vente ne s'est pas réalisée.

Une proposition d'achat ayant été effectuée récemment pour ce terrain incluant une partie de la parcelle B 952 pour 126 m², l'autre partie ayant été incluse dans le domaine public communal, et 25m² non cadastrés, ce qui représente une superficie totale de 1240 m², M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération du 06 décembre 2013
- de fixer le prix de vente des 1240 m² incluant la parcelle B 2575 pour 1089 m², une partie de la parcelle B 952 pour 126 m² et la partie non cadastrée pour 25 m² à 108 900 €,
- d'autoriser la vente de cet ensemble immobilier à M. Sébastien Lobry et Mme Olivia Catignani, domiciliés à Raimbeaucourt 30, rue des Ewigières au prix de 108 900 €
- de l'autoriser à signer l'acte et tous les documents se rapportant à cette vente.

Il précise que le service des domaines a estimé la valeur vénale de cet ensemble immobilier à 86 800 € et que les surfaces seront confirmées par le bornage.

M. Barca rappelle que le 16 novembre dernier, les élus de l'opposition s'étaient abstenus lors du vote de ce point. Toutefois, dans le cas présent, l'avis des domaines ayant été fourni, la décision ne leur pose pas de problème.

M. le Maire répond que la municipalité vient de montrer, en présentant de nouveau ce point à la délibération du Conseil, qu'elle travaillait en toute transparence.

M. Barca rappelle qu'il était demandé aux élus de se positionner sans avoir connaissance de l'avis des domaines.
M. le Maire rappelle quant à lui que les objections de M. Barca lors du précédent Conseil Municipal ont surtout porté sur le prix de vente et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

5. Décisions budgétaires modificatives n°4 et n°5.

5.1 – Décision budgétaire modificative n°4

M. le Maire donne la parole à M. Christian Langelin, Adjoint aux Finances qui, afin de prévoir les crédits nécessaires :

- à l'acquisition, par voie de préemption, de l'immeuble situé 52F, rue du Maréchal Foch à Raimbeaucourt, cadastré section B 894, appartenant à M. Francis Marquette 76, rue des Fusillés 62970 Courcelles-les-Lens et Mme Michèle Ployart-Marquette 291, rue du Boutonain 59283 Moncheaux qui s'inscrit dans le projet de réaménagement du centre-ville,
- à la mise en sécurité des écoles et garderies :
 - ↳ contrôle d'accès : école Jules Ferry et garderie maternelle
 - ↳ éclairage écoles Jules Ferry et Suzanne Lanoy
- à l'acquisition de miroirs de sécurité
- au bornage et division du sentier de Montécouvé
- à l'intégration dans le patrimoine communal des dépenses liées à l'amélioration des installations de chauffage effectuée dans le cadre du contrat d'exploitation au titre du P3, (remplacement de têtes thermostatiques et de té de réglage à l'école Suzanne Lanoy, remplacement du ballon ECS aux écoles Jules Ferry et Victor Hugo et à la salle des fêtes/salle des sports ainsi que, pour ces dernières, remise en état du tubage de la cheminée),

propose la décision budgétaire modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses

- 2111 – Terrains Nus	1 800, 00 €
020 – Frais Géomètre / sentier de Montécouvé	1 800 €
- 2135 – Installations Générales, Agencement, Aménagement	15 000, 00 €
213 – Travaux de Mise en sécurité des Ecoles et Garderie	
Contrôle d'accès et éclairage	15 000 €
- 2138 – Autres Constructions	36 000, 00 €
020 – Acquisition immeuble 52 F, rue Foch	36 000 €
- 2152 – Installations de Voirie	1 100, 00 €
821 – Miroirs de Sécurité	1 100 €
- 2158 – Autres Installations, Matériel et Outillage Techniques	4 100, 00 €
020 – Travaux P3 Dalkia	4 100 €
TOTAL	<hr/> 58 000, 00 €

Recettes

- 1328 – Autres Subventions d'Equipements non transférables	4 100, 00 €
020 – Travaux P3 Dalkia : 4 100 €	
- 021 – Virement de la Section de Fonctionnement	53 900, 00 €
020 – Virement : 53 900 €	
	TOTAL 58 000, 00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses

- 012 – Charges de Personnel	- 53 900, 00 €
6218 – Autre Personnel extérieur	- 16 500 €
64118 – Autres Indemnités	- 25 000 €
6453 – Cotisations aux caisses de Retraite	- 12 400 €
- 023 – Virement à la section d'Investissement	+ 53 900, 00 €

Concernant l'acquisition de l'immeuble, M. Langelin précise que les domaines ont évalué la valeur de ce bien à 32 000 €.

M. Charton demande des précisions sur la mise en sécurité des écoles et garderies ainsi que sur la préemption de l'immeuble situé rue du Maréchal Foch.

M. le Maire rappelle la mise en œuvre du plan Vigipirate avec des mesures qui s'annoncent d'ailleurs pérennes. De fait, il s'avère nécessaire de prendre les dispositions qui s'imposent. L'aménagement prévu pour l'école Jules Ferry est similaire à celui de l'école Victor Hugo, à savoir une clôture qui sera implantée dans la cour et dans l'alignement du mur gauche de la salle polyvalente. Un sas à l'entrée de cette salle est prévu ainsi qu'une grande porte d'accès et deux portillons d'une largeur d'1.30 m. Il ajoute que l'installation de cette clôture nécessitera l'enlèvement de deux arbres qui, de toutes façons, détérioraient la cour.

M. le Maire indique qu'un dispositif d'éclairage probablement à leds sera installé à proximité des points d'accès aux écoles ainsi qu'à la garderie des maternelles et ce, afin de faciliter l'identification par le personnel des personnes qui se présentent.

Mme Geneviève Leclercq, Adjointe aux écoles, elle explique quant à elle que les consignes de l'Education Nationale exigent la présence d'un enseignant lors de la sortie des enfants de maternelle. La surveillance peut alors être assurée par un agent communal dans la mesure où deux salles de classe sont contiguës. Une modification à la marge du planning des agents sera nécessaire.

Concernant l'immeuble, il indique d'abord sa situation puis rappelle, qu'il constituait, dans le projet d'aménagement du centre-ville présenté précédemment aux élus, un obstacle aux accès prévus. Sa mise en vente par les propriétaires a déclenché la procédure de préemption par la commune.

Pour répondre à la question de M. Barca concernant le bornage du sentier de Montécouvé, M. le Maire explique qu'il se situe à l'arrière de la rue Hyacinthe Lenne, qu'il n'est plus utilisé ni même praticable d'autant qu'une partie a été transformée en fossé. Il s'agit en fait de répondre à la demande de certains riverains propriétaires de parcelles traversées par ce sentier, qui souhaitent les relier et les clôturer. Il ajoute que l'intégralité du sentier a été bornée afin de répondre aux éventuelles demandes à venir.

M. le Maire procède au vote : adopté par 21 voix pour, 4 abstentions.

5.2 – Décision budgétaire modificative n°5

M. le Maire donne la parole à M. Christian Langelin qui explique que certains comptes de la section d'investissement nécessitent un amortissement obligatoire. Comme dans plusieurs collectivités, ils ont été utilisés à tort et doivent faire l'objet d'une modification selon le schéma suivant :

Imputations Antérieures	Montant	Nouvelles Imputations	Montant
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	84 025,37 €	2128 - Autres Agencements et Aménagements de Terrains	84 025,37 €
2132 – Immeubles de rapport	136 947,53 €	2111 – Terrains Nus	24 526,30 €
		2138 – Autres Constructions	112 421,23 €
21532 – Réseaux d'Assainissement	51 916,26 €	21538 – Autres Réseaux	51 916, 26 €

M. Langelin indique qu'à cet effet, il convient d'inscrire de nouveaux crédits en dépenses (nouveaux comptes) et en recettes (anciens comptes) et que ces écritures n'influent pas sur le budget (opération blanche).

Il propose donc aux élus la décision budgétaire modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses (Nouvelles imputations)

- 2111 – Terrains Nus	24 526, 30 €
- 2128 – Autres Agencements et Aménagements de Terrains	84 025, 37 €
- 2138 – Autres Constructions	112 421, 23 €
- 21538 – Autres Réseaux	51 916, 26 €
	<hr/>
TOTAL	272 889, 16 €

Recettes (Anciennes imputations)

- 2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes	84 025, 37 €
- 2132 – Immeubles de Rapport	136 947, 53 €
- 21532 – Réseaux d'Assainissement	51 916, 26 €
	<hr/>
TOTAL	272 889, 16 €

M. le Maire précise qu'il s'agit de régularisations demandées par la trésorerie et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

6. Enseignement musical dans les écoles – Convention financière à passer avec l’Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt – Année scolaire 2015/2016.

M. le Maire donne la parole à Mme Leclercq qui propose aux élus, dans le cadre de l’enseignement musical dispensé dans les trois écoles de Raimbeaucourt,

- de passer avec l’Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt une convention financière pour l’année scolaire 2015/2016 avec un versement d’une subvention de fonctionnement de 5 375 € pour cinq interventions hebdomadaires
- d’autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Elle précise que ces interventions concernent les enfants des classes maternelles grandes section, CP ou CP/CE1 s’il s’agit de cours regroupés. Mme Leclercq indique par ailleurs que cet enseignement musical, qui fonctionne bien, donne pleine satisfaction aux enseignants mais aussi aux parents et elle souligne la qualité de la prestation donnée lors de la cérémonie du 11 novembre qui a, pour la 1^{ère} fois, rassemblé de nombreux enfants des classes de maternelles.

M. Charton fait remarquer que contrairement à la présentation du CEJ le rapport des interventions a été remis aux élus.

M. le Maire indique que la signature officielle du CEJ se déroulera durant le mois de janvier prochain et il procède au vote : adopté à l’unanimité.

7. Les activités de M. le Maire (article L 2122-22 du CGCT).

• Droit de préemption de la commune

M. le Maire informe les élus que depuis la réunion du Conseil Municipal du 16 novembre dernier, le droit de préemption de la commune n’a pas été exercé.

8. Questions diverses.

M. le Maire informe les élus que M. Fabien Couture a souhaité démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal. Une nouvelle personne sera donc sollicitée dans l’ordre de la liste.

M. Barca demande des précisions quant aux travaux de l’école Jules Ferry.

M. le Maire indique que le redémarrage du chantier a été acté au 1^{er} décembre dernier. Il précise qu’un état des lieux dressé par un huissier a été effectué et qu’aucune remarque des entreprises n’a été enregistrée quant aux travaux déjà effectués. Le planning d’intervention leur a été transmis par le maître d’œuvre et les ordres de service leur ont été remis. Dès la semaine prochaine, l’entreprise Jean Lefebvre interviendra pour réaliser la tranchée commune.

Il rappelle que l’objectif est que l’équipement soit achevé en juin 2016 pour une prise de possession des locaux par les enfants et enseignants au mois de septembre suivant.

Il indique par ailleurs qu’il avait reçu de M. Lecerf, Président du Conseil Départemental qu’il a rencontré récemment, l’assurance que Raimbeaucourt pourrait percevoir l’ensemble des subventions qui lui ont été attribuées. Pour l’école, le versement se fera au fur et à mesure de l’avancement des travaux et pour la rue Marcel Sembat, il devrait intervenir dès le mois de janvier prochain. Toutefois, concernant les autres subventions, il sera nécessaire d’attendre 2017.

M. le Maire précise que son entretien avec M. Lecerf a également porté sur la situation critique des 45 aides à domicile du Centre Hélène Borel pour laquelle il a été sollicité par les organisations syndicales et le Conseil d’Administration. En effet, pour ce service, un accord verbal avait été donné par le précédent Conseil Général

sans qu'il ait été réellement consigné par écrit. Aujourd'hui, le centre enregistre pour chaque heure d'aide à domicile, un déficit de 5 € à raison de 70 000h/an ce qui donne un déficit de 350 000 €. Le déficit cumulé atteint 800 000 € actuellement.

Il souligne par ailleurs la disponibilité du Président qu'il a sollicité à plusieurs reprises par téléphone et qui lui a accordé un entretien auquel assistait d'ailleurs Mme Glowacki, Présidente du conseil administration. Mme Glowacki, qui a su défendre son dossier, a bien été entendue par M. Lecerf qui a noté la spécificité de ce service d'aide à domicile pour des personnes fortement handicapées. Il ajoute que c'est sur cette spécificité que le Département travaillera afin de voir quelles mesures peuvent être mises en œuvre pour le Centre Hélène Borel.

M. le Maire tient à remercier M. Lecerf de son écoute et des mesures qu'il pourrait prendre pour sauver l'emploi au Centre Hélène Borel.

Plus aucune question n'est soulevée, M. le Maire lève la séance.

